

Contribution de la Conférence des Grandes écoles

Conférence de Bologne à Paris – EHEA 2018

Statut international d'étudiant en situation de handicap #SIESH

Les associations Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH et Hanploi CED ont fait le constat que l'accès à la mobilité internationale dans le cadre des cursus de l'enseignement supérieur (stage – semestre académique) reste très difficile pour les étudiant-e-s en situation de handicap. Les difficultés rencontrées par ces étudiants peuvent être en contradiction (violation) des articles de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. **Nous proposons donc une démarche proactive internationale pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les étudiants en situation de handicap.**

La loi du 11 février 2005 (n° 2005-102) prévoit à l'article 20 que :

« Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiant-e-s handicapé-e-s ou présentant un trouble de santé invalidant dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant-e-s, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Actuellement le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France a recensé près de 25 000 étudiant-e-s en situation de handicap au sein des établissements (Universités, écoles) dont il a la tutelle. Ce chiffre est en constante augmentation : +13 % en moyenne chaque année.

Dans les cursus des Grandes écoles il est demandé aux étudiant-e-s d'avoir une expérience de plusieurs mois à l'international, pouvant prendre la forme d'un stage ou d'un semestre académique suivi dans une université.

De plus en plus d'étudiant-e-s en situation de handicap, pour parfaire leur formation à l'instar de leurs camarades, souhaitent avoir une expérience largement ouverte à l'international.

Les témoignages d'étudiant-e-s en situation de handicap ayant réussi à finaliser leur départ à l'étranger montrent une partie des difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Pour certains, ces difficultés sont aujourd'hui insurmontables et ne leur permettent pas d'avoir une expérience à l'international pour parfaire leur cursus.

Ces difficultés sont recensées sous quatre axes principaux

1) Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique

Une des remontées les plus fréquentes concerne la difficulté d'accès au traitement médical dans le pays d'accueil. Certains médicaments n'existent pas dans l'ensemble des pays, ou ont une composition différente du traitement initial. De plus, dans les pays hors Union Européenne, ces traitements ne sont remboursés que sous certaines conditions (accords bilatéraux entre les pays, conditions assurancielles des prises en charge, ...). Beaucoup d'étudiant-e-s choisissent donc de partir avec l'ensemble de leur traitement, lorsqu'ils arrivent à trouver un accord avec leur pharmacien, pour une durée n'excédant pas le semestre. Quand cette logistique n'est pas possible (volumes trop importants, conservation en glacière ...) ils doivent revenir dans leur pays d'origine pour récupérer de nouveaux médicaments.



Certain-e-s de ces étudiant-e-s en situation de handicap ont besoin d'avoir un suivi médical ou paramédical régulier. A nouveau, plusieurs difficultés apparaissent dont le coût de ce suivi. Dans certains pays les suivis médicaux-paramédicaux sont plus onéreux, tout comme les assurances complémentaires que doivent prendre ces étudiant-e-s.

À ces difficultés se rajoute le fait que certaines assurances refusent de couvrir l'étudiant-e lors de son déplacement, hors Union Européenne, lorsqu'il déclare certaines pathologies.

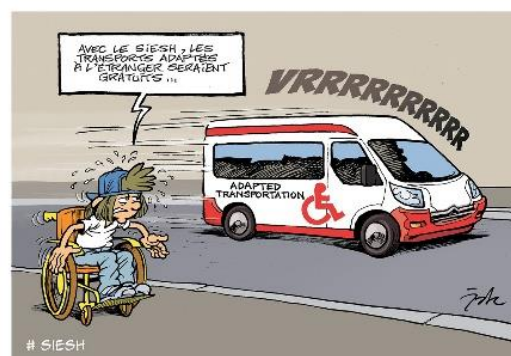
2) Frein à la liberté d'aller et venir

Les différents témoignages recueillis et mentionnés dans la partie « Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique » présentés auparavant évoquent des problématiques logistiques importantes en matière de gestion des médicaments et de leur transport le cas échéant. En effet les étudiant-e-s en situation de handicap nécessitant un traitement médical important, doivent souvent partir avec des bagages supplémentaires, parfois réfrigérés (sacoche glacière).

D'autres étudiant-e-s, en situation de handicap, doivent avoir également des bagages supplémentaires pour transporter le matériel adapté dont ils ont besoin.

La logistique peut aussi avoir un coût très élevé (bagages supplémentaires, plusieurs allers-retours vers le pays d'origine, accompagnement par une tierce personne, ...).

Les problématiques liées au transport concernent également les déplacements des personnes en situation de handicap dans le pays d'accueil. Certaines



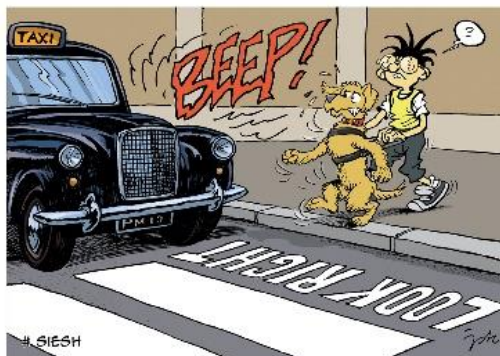
d'entre-elles, en fonction de leur taux d'incapacité reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées, bénéficient en France de transports adaptés. Ces solutions de transport sont gratuites ou à coût minime. Mais ces droits d'utilisation des transports adaptés, lorsqu'ils existent, sont rarement ouverts aux personnes handicapées non-résidentes.

Pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap (qui n'ont pas besoin de solutions de transports spécifiques), il est important qu'elles puissent être conseillées dans leur choix de logement, proche de transports en commun.

3) Frein à l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle

Le départ dans un pays étranger pour le suivi d'un semestre dans une université, ou la réalisation d'un stage dans une entreprise, nécessite la prise en compte de différentes dimensions de l'accessibilité.

Certaines personnes en situation de handicap ont besoin d'être assistées dans leurs déplacements ou dans leur vie quotidienne, que ce soit par une aide humaine ou par un chien d'assistance. Cependant les chiens guides ou les chiens d'assistance n'ont pas la même reconnaissance en fonction des différents pays d'accueil.



Concernant ces animaux, des difficultés peuvent être rencontrées. Un étudiant non-voyant, autonome dans ses déplacements en France, rapportait au référent handicap de son école qu'il devait partir en stage en Angleterre accompagné de sa mère, car son chien guide ne connaît pas la circulation à gauche.

L'assistance dans le quotidien par une aide humaine peut-être financée par le maintien des aides du pays d'origine (en France, la prestation de compensation du handicap). Mais elle nécessite un recrutement sur place. En effet, l'association Droit au Savoir¹ indique sur son site internet à destination des étudiant-e-s

« Vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financement que juridiques ».

« Vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financement que juridiques ».

Les auxiliaires n'ont pas de reconnaissance de statut spécifique dans le pays d'accueil (ils-elles ne sont pas étudiant-e-s, et n'ont pas de visa de travail rattaché à un contrat signé avec une entreprise locale). Se pose alors le problème du visa pour l'accompagnant.

Lorsque le recrutement d'une aide humaine doit se faire sur place, cela nécessite donc une mise en relation avec une association ou une entreprise de service locale.

¹ www.droitausavoir.asso.fr

Ce soutien, tout comme l'accompagnement à l'insertion dans la vie sociale hors campus ou hors entreprise (dans le cadre d'un stage) par la mise en relation avec des associations sportives, culturelles, artistiques, solidaires, ... est rarement proposé : ces réseaux spécialisés sont difficilement identifiés par les étudiant-e-s ou stagiaires qui arrivent dans un nouveau pays.

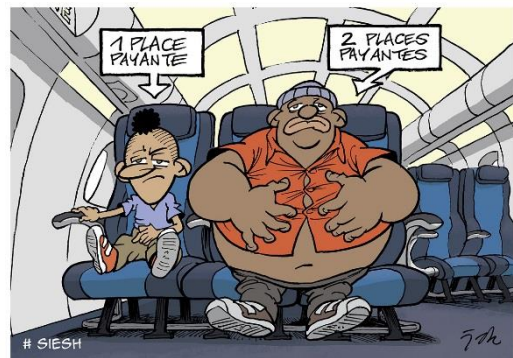
4) Barrières administratives et surcoûts discriminatoires

Les différentes thématiques soulevées précédemment nous montrent que l'accès aux cursus internationaux, en universités ou en stages en entreprise, nécessite des frais ou des avances de frais supplémentaires importants.

Les avances de frais peuvent concerner aussi bien l'obtention de médicaments, le suivi de soins, ou l'aide à domicile.

D'après les témoignages recueillis, les surcoûts sont davantage liés à la vie quotidienne (transport, santé, logement, accompagnement...) qu'aux aménagements pédagogiques qui doivent être pris en charge par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces surcoûts et ces avances de frais supplémentaires restent donc un frein à l'accès aux dimensions internationales des cursus, et par conséquent à la réussite et à l'épanouissement personnel et interculturel de l'étudiant-e en situation de handicap. Cela constitue une situation discriminante vis-à-vis des parcours des étudiant-e-s non porteurs de maladies invalidantes ou de situation de handicap.



Axes d'articulation du statut

1. Diplomatique

Il est encouragé la création de **référént handicap dans toutes les ambassades** et consulats. Celui-ci aura pour rôle d'identifier des réseaux locaux de transports spécialisés, de logements accessibles, de services d'aides à domicile ou de soins, d'associations - culturelles, sportives, artistiques, sociales - rendant accessibles les activités proposées afin d'informer les ressortissants concernés du contexte local lié au handicap et de les aider à s'installer dans le pays d'accueil (aménagements possibles, contacts ressources, ...). Ces référents handicap participeront donc à l'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap effectuant un stage, un échange universitaire ou une expérience professionnelle (volontariat international en entreprise, Programme vacances travail, ...)



2. Médical

- Lorsque le médicament est disponible dans le pays d'accueil : le statut international vaut accord bilatéral pour le **remboursement des traitements** par le pays d'origine.
- Lorsque le médicament n'est pas disponible dans le pays d'accueil (ou que la composition varie) : le statut international autorise le transport de traitements médicamenteux pour la durée d'un semestre ou facilite l'expédition, via la représentation diplomatique (ambassade, consulat). Est proposée la création d'une **valise à visée médicale** associée au statut ; elle sera considérée comme bagage supplémentaire gratuit (gabarit ordinaire – 23 Kg). Cette valise sera dûment identifiée, afin que soit évitée son ouverture pour contrôle (en particulier pour les bagages-glacières) et qu'une attention particulière lui soit portée (pour éviter une perte ou un retard de réception du bagage).
- Pour favoriser le remboursement des frais liés au suivi médical ou paramédical des étudiant-e-s par les systèmes d'assurance du pays d'origine, le référent handicap de l'ambassade fournira une liste de thérapeutes identifiés par leurs formations et compétences (reconnues par une certification). Cette liste impliquera le **remboursement des frais** par le pays d'origine.

3. Financier

- **Accès aux services locaux de transports adaptés**, à moindre coût ou gratuitement pour l'étudiant.

En complément d'ERASMUS +, création d'une bourse ou d'un principe de « tiers-payant international » pour éviter l'avance de frais de l'étudiant-e dans le cadre des soins, des traitements ou de l'aide à domicile dont il pourra avoir besoin.

4. Administratif

Ce statut sera matérialisé par une carte internationale unique, **document administratif opposable**, regroupant les données et les garanties suivantes :

- Garantie du droit à la confidentialité de la situation de la personne : ni maladie ni déficience ne sera mentionnée,
- Identification de l'étudiant-e, de son université ou école d'origine, et de son établissement d'accueil,
- Identification des traitements et des suivis thérapeutiques nécessaires à l'étudiant-e, sous forme d'une ordonnance numérique rédigée en DCI (Dénomination Commune Internationale), afin qu'il-elle puisse les récupérer dans le pays d'accueil, les faire voyager ou expédier en quantité importante (facilitation lors de passages de douane),
- Identification des aménagements et des besoins d'accompagnement nécessaires à l'étudiant-e dans le cadre de son cursus universitaire, de son stage, de sa vie quotidienne ou de son insertion sociale,
- Autorisation d'un bagage supplémentaire à visée médicale,

- Identification des besoins de l'étudiant-e en matière de transport adapté,
- Identification d'un chien guide, d'un chien d'assistance, d'un animal d'éveil ou de support émotionnel,
- Ces informations seront rédigées dans la langue officielle du pays d'origine, dans la langue officielle du pays d'accueil, et, le cas échéant, dans l'une des six langues officielles de l'ONU,
- La création de cette carte et la mise à jour de ses données seront assurées par des autorités médicales du pays d'origine, désignées par le gouvernement,
- Cette carte pourra également intégrer le service de « tiers payant universel » associé à ce statut.

